
Jour de séance 11

le jeudi 9 novembre 2017

10 h

Prière.

Après les questions orales, le président de la Chambre demande que l'hon. M. Bourque retire les propos qu'il a tenus à l'endroit du chef de l'opposition selon lesquels ce dernier aurait un niveau d'alphabétisation insuffisant; le député obtempère. Le président demande aussi au chef de l'opposition de se garder de mêler des invités au débat.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Bourque :

16, *Loi sur la réglementation du cannabis* ;

par l'hon. M^{me} Rogers :

17, *Loi constituant la Société de gestion du cannabis* ;

18, *Loi sur le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis* ;

par l'hon. M. Landry :

19, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;

par l'hon. M^{me} Rogers :

20, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 10 novembre 2017, la deuxième lecture des projets de loi 16, 17, 18, 19 et 20 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que la séance soit suspendue jusqu'à 14 h 30, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

La séance, suspendue à 11 h 30, reprend à 14 h 30.

Le débat ajourné reprend sur la motion 4, proposée par M. Urquhart, appuyé par M. Oliver, dont voici le texte :

attendu que la longue histoire du curling au Canada remonte au début des années 1800, moment où le sport a été introduit par des

immigrants écossais, que le Canada compte actuellement plus de 1 000 clubs de curling et qu'il s'agit d'un sport olympique officiel ;

attendu que la pratique du curling a des effets bénéfiques sur la santé physique, notamment l'amélioration de la condition cardiovasculaire, de l'équilibre et de la coordination oculomanuelle ;

attendu que le curling est un sport qui favorise l'inclusion, qui est ouvert aux hommes et aux femmes de tous les âges et de tous les niveaux d'habileté et qui peut être adapté aux personnes ayant une incapacité physique au moyen de tiges de lancement et de fauteuils ;

attendu que le curling est un sport social qui incite les familles à sortir de chez elles en hiver, par temps froid, pour faire de l'exercice physique et participer à une activité sociale ;

attendu que les clubs de curling au Nouveau-Brunswick sont gérés par des groupes sans but lucratif dans toutes les régions de la province, ce qui favorise la mobilisation et la participation à l'échelle communautaire ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à proclamer la troisième semaine de janvier semaine du curling au Nouveau-Brunswick

et que, pendant la semaine en question et le reste de l'hiver, les parlementaires visitent les clubs de curling de leur région afin de les mettre en valeur et de les appuyer.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion 4, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 2, M. K. MacDonald, appuyé par M^{me} Shephard, propose ce qui suit :

attendu que des provinces voisines, comme la Nouvelle-Écosse, ont examiné des politiques visant à limiter la consommation d'alcool des jeunes adultes, laquelle prend parfois la forme de jeux de consommation d'alcool ;

attendu que la mort tragique et insensée de Brady Grattan causée par une consommation abusive d'alcool ne devrait pas être survenue en vain et que ce qui s'est passé devrait être communiqué à d'autres

dans l'espoir que des mesures préventives contre les méfaits de l'alcool seront instaurées par la voie d'une sensibilisation accrue ;

attendu que des universités ont déjà fait un premier pas pour réduire la consommation abusive d'alcool sur leurs campus et parmi leur population étudiante ;

attendu que chaque personne devrait être consciente des dangers liés à la consommation d'alcool par l'hyperalcoolisation rapide, les jeux de consommation d'alcool et d'autres formes d'abus d'alcool ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à mettre en place dans les écoles secondaires un programme visant à informer les élèves des dangers d'une consommation excessive d'alcool et à les informer aussi des mesures de sécurité et des précautions à prendre relativement à l'alcool

et que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à communiquer à tous les finissants de l'école secondaire des renseignements sur la sécurité relativement à la consommation d'alcool avant qu'ils quittent le système scolaire public afin de sensibiliser la population et de prévenir les décès et les méfaits navrants et inutiles liés à l'alcool.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

La séance, suspendue à 15 h 25, reprend à 15 h 33 sous la présidence de M. Bernard LeBlanc à titre de président suppléant de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Kenny, appuyé par l'hon. M. Ames, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 2 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par la suppression des mots « à mettre en place dans les écoles secondaires un programme visant » et leur remplacement par ce qui suit :

« à continuer de soutenir les programmes d'études de manière »

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 2 amendée, dont voici le texte :

attendu que des provinces voisines, comme la Nouvelle-Écosse, ont examiné des politiques visant à limiter la consommation d'alcool des jeunes adultes, laquelle prend parfois la forme de jeux de consommation d'alcool ;

attendu que la mort tragique et insensée de Brady Grattan causée par une consommation abusive d'alcool ne devrait pas être survenue en vain et que ce qui s'est passé devrait être communiqué à d'autres dans l'espoir que des mesures préventives contre les méfaits de l'alcool seront instaurées par la voie d'une sensibilisation accrue ;

attendu que des universités ont déjà fait un premier pas pour réduire la consommation abusive d'alcool sur leurs campus et parmi leur population étudiante ;

attendu que chaque personne devrait être consciente des dangers liés à la consommation d'alcool par l'hyperalcoolisation rapide, les jeux de consommation d'alcool et d'autres formes d'abus d'alcool ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à continuer de soutenir les programmes d'études de manière à informer les élèves des dangers d'une consommation excessive d'alcool et à les informer aussi des mesures de sécurité et des précautions à prendre relativement à l'alcool

et que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à communiquer à tous les finissants de l'école secondaire des renseignements sur la sécurité relativement à la consommation d'alcool avant qu'ils quittent le système scolaire public afin de sensibiliser la population et de prévenir les décès et les méfaits navrants et inutiles liés à l'alcool.

La motion 2 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 6, M. Jeff Carr, appuyé par M. K. MacDonald, propose ce qui suit :

attendu que, au Canada, l'utilisation de caméras installées à bord d'autobus scolaires est courante, plus particulièrement dans nos

provinces voisines, à savoir l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse ;

attendu que les conducteurs imprudents qui omettent de s'arrêter pour les autobus scolaires mettent la sécurité des élèves en danger ;

attendu qu'une séquence vidéo, en enregistrant le numéro de la plaque d'immatriculation et en fournissant une preuve de l'infraction, aiderait les forces de l'ordre à arrêter les conducteurs qui ne s'arrêtent pas pour les autobus scolaires ;

attendu que la sécurité de ceux de nos enfants dont le transport scolaire est assuré par les chauffeurs d'autobus, qui font un travail exceptionnel et fournissent un excellent service, est de première importance pour tous les parents du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à établir un programme de caméras sur les autobus scolaires, lesquelles y seraient installées en vue de capter l'image des plaques d'immatriculation et de fournir des preuves à signaler aux agents d'application de la loi

et que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à permettre que les propriétaires immatriculés de véhicule à moteur soient accusés pour avoir omis d'arrêter pour un autobus scolaire s'ils refusent de donner aux agents d'application de la loi le nom du conducteur qui a omis d'arrêter.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Landry, appuyé par l'hon. M. Kenny, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 6 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par la substitution, aux mots « gouvernement actuel à établir », de ce qui suit :

« ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique à examiner les pratiques exemplaires en ce qui a trait à la sécurité des autobus scolaires, y compris la faisabilité d'établir » ;

dans le premier paragraphe de la résolution, par l'ajout, après le mot « loi », d'un point final ;

par la suppression du deuxième paragraphe de la résolution.

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.